

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-019-13642/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Tanghost", pour l'action Festival de musique de chambre "Coté cour" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2663 54726

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Tanghost.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en : la création et la diffusion d'œuvres musicales, des actions de sensibilisation auprès de publics ciblés et l'organisation d'événements culturels.

Pour l'année 2023, l'association sollicite un soutien de la Métropole pour le Festival de musique de chambre "Coté cour" lequel développe son projet pour l'édition 2023 autour d'une volonté d'itinérance sur le territoire. Un concert gratuit et commenté pour les patients et personnels du CHIAP de l'Hôpital d'Aix-en-Provence-Pertuis sera donné dans la chapelle de l'hôpital de Pertuis avec le projet d'une retransmission sur la chaîne télé interne « tv chiap » afin que les personnes qui ne peuvent se déplacer puissent visionner le concert depuis leur chambre d'hôpital. L'ouverture du festival aura lieu lors d'un concert gratuit donné sur la place de l'église de Puyricard. Par suite, l'église de venelles et les jardins du pavillon de Vendôme et la cour de l'hôtel de ville d'Aix-en-Provence accueilleront des concerts.

L'association Tanghost a été soutenue l'an dernier et souhaite poursuivre son objectif d'organisation du Festival de musique de chambre « Côté cour ». Elle sollicite l'attribution d'une subvention de 6 000 euros au titre de l'exercice 2023

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002663, la Métropole propose un financement à hauteur de 5 000 euros, soit 17,01 % du budget prévisionnel qui s'élève à 29 390 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 5 000 euros à l'association Tanghost.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON